

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un octobre,

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'EstérelLe Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets
de l'EstérelS'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 07
- votants : 07

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la
Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, CÔTE Thomas, CLIMENT Myriam,
KAPHAN Florence, HEMSEN Alain et PEDRONA Jean-Marc.**Membres excusés** : BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, GALLI Maxime,
GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.**Pouvoir** : RAOUST Jean-Paul donne pouvoir à KAPHAN Florence.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

16/10/2025

Secrétaire de séance : CÔTE Thomas.**Expert** : LUZ Sandy.**Experts excusés** : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Objet de la délibération

Partenariat avec le
Forum
N°15Monsieur le Président, présente à l'assemblée la proposition de partenariat avec le
Forum à travers le document annexé au présent document.

AUSSI :

- VU la proposition de partenariat avec le Forum,
- **CONSIDERANT** que cette convention est nécessaire sur le plan social,
citoyen et culturelle,
- **CONSIDERANT** que les membres du Conseil d'Administration ont émis
des observations concernant l'article 9 de la convention. Un point sera fait
avec le Forum et l'assurance de la mairie. Toutefois, les membres du CCAS
approuvent le principe de cette convention de partenariat,


Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et
représenté,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le Forum pour la
saison culturelle 2025-2025, dont le terme est le 30 juin 2026, et
renouvelable par avenant en fonction de la volonté des partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et
documents relatifs à la présente délibération,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Thomas CÔTE**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*